

# Savoir faire ses demandes de prestation

(à lire et à conserver)

(Les conditions d'attribution des prestations s'apprécient à la date d'adhésion de la Scop à l'Union Sociale)

## APPRENTIS ET CONTRAT EN ALTERNANCE

(Art 6-8 du règlement d'administration intérieur)

**Le jeune a conclu** un contrat en alternance dans une SCOP à la date du dernier Conseil d'Administration soit le 15 décembre de l'année concernée.

**Il est toujours présent le 14 décembre de cette même année.**

**Vous pouvez produire** le contrat d'apprentissage signé par une Chambre Consulaire (CCI ou CM) ou le contrat en alternance.

**La rémunération** d'un apprenti et au plus égal à 80 % du SMIC national BRUT ou pour un contrat en alternance 90 % du SMIC national BRUT.

*Alors vous pouvez compléter l'imprimé de demande que vous nous adresserez après le 14 décembre suivant la date de signature du contrat ou la date anniversaire de cette signature.*

Cet imprimé, sur lequel figurera la date d'entrée dans la Scop, devra être tamponné et signé par la personne responsable de la SCOP.

**Le jeune n'a jamais perçu de prestation** (chèques lire), vous devez nous adresser la copie de la carte d'identité.

**Vous n'avez pas à nous adresser** la copie de la carte d'identité chaque année.

**Dans tous les cas vous devez impérativement nous adresser**

avec l'imprimé  
de demande

**La photocopie du contrat d'apprentissage signé par une chambre consulaire (CCI ou CM) ou la copie du contrat en alternance enregistré par l'OPCA.**

La prestation réglée sous forme de chèques lire **est attribuée après le 2 janvier** suivant la signature du contrat la 1<sup>ère</sup> année ou la date anniversaire de cette signature les années suivantes.

**Tout dossier incomplet retarde son traitement.**

**Un mail de réclamation des pièces manquantes sera adressé à votre SCOP.**

Ni agrafe,  
ni scotch,  
les documents  
seront  
numérisés

# APPRENTI ET CONTRAT EN ALTERNANCE

SCOP N° Confédéral

**L'apprenti a signé** dans votre SCOP un contrat en cours de validité **le 15 décembre de l'année en cours**. Sa rémunération n'excède pas les plafonds définis par les Membres du Conseil d'Administration.

**Vous devez joindre à cet imprimé les pièces justificatives exigées**. Cette prestation sera versée une fois par an et par bénéficiaire désigné ci-dessous **si la demande nous parvient après le 16 décembre de l'année en cours**.

**Mode de paiement** : Chèques lire.

## SALARIÉ

Mail : \_\_\_\_\_  
*indiquez en MAJUSCULE votre adresse mail*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

## COOPÉRATIVE

Mail : \_\_\_\_\_  
*indiquez en MAJUSCULE votre adresse mail*

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Temps complet

Temps partiel ..... heures hebdomadaires

Cachet

*Nous attestons que le salarié ci-dessus désigné  
est employé dans notre coopérative depuis le : .....*

*A.....le .....*

Signature

## BÉNÉFICIAIRES

Noms	Prénoms	Date de début du contrat

## PIÈCES À JOINDRE

Si les jeunes ne sont pas créés dans nos fichiers :  Photocopie de la carte d'identité.

Vous n'avez pas à nous adresser la copie de la carte d'identité chaque année.

**OBLIGATOIRE**

La copie du contrat en alternance, ou du contrat d'apprentissage visé par la CM ou la CCI

Union Sociale  
des SCOP  
et des SCIC

Adresser votre demande tamponnée et signée par le responsable de la SCOP à

**UNION SOCIALE DES SCOP ET DES SCIC**

61, Boulevard de Picpus - 75012 Paris - Tél : 01 43 07 18 08 - Fax : 01 43 41 50 44 - E-mail : union.sociale@wanadoo.fr

lescop  
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES  
ET PARTICIPATIVES